

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le vingt-cinq septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, RENAUD Géraldine - Adjoint
BRABANT Marie, PRUD'HOMME Laëtitia, THERY Marie, FOURNIER Olivier, LE GRANDIC Alexis

Excusés : Mme PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX
Mme HELIN Sophie donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA

Absent : M. Sébastien TORREL, Patricia DUCHESNE

Secrétaire de séance : Mme PRUD'HOMME Laëtitia

Délibération 32/2025: Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'agent technique à temps complet pour assurer le service d'entretien des espaces verts et bâtiments à compter du 10 novembre 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'aménagement paysagé ou d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2025:

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S)^o ASSOCIÉ(S) | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent technique | Adjoint technique | C | 1 | 2 | TNC 35/35 ^{ème} |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 33/2025: Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (cuisinier)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinier à temps non complet à raison de 28/35^{ème} hors vacances scolaires, soit une durée de travail totale de 36 semaines année pour assurer le service de restauration scolaire à compter du 1er mars 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er mars 2026:

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|--------------------------|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S)^o ASSOCIÉ(S) | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Cuisinier | Adjoint technique | C | 1 | 2 | TNC 28/35 ^{ème} |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération 34/2025: Renouvellement du bail « Les Marais » 2ha 45a 10ca

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés aux Marais cadastrés B 320 et B 321 pour une superficie totale de 1ha 98a 80ca arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler ce bail.

Cette location se consentie pour 9 ans à compter du 27 septembre 2025; un bail sera établi en cens à l'indice de référence 122,55 et au prix de 150,45€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 35/2025: Renouvellement du bail « Les Palus » 4ha 98a 34ca

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés aux Marais cadastrés B 566 et B 567 pour une superficie totale de 4ha 98a 34ca arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler ce bail.

Cette location se consentie pour 9 ans à compter du 26 septembre 2025; un bail sera établi en cens à l'indice de référence 122,55 et au prix de 150,45€ l'hectare.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 36/2025: Plan de financement pour l'achat de tables et chaises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acheter de nouvelles tables et chaises pour la salle des fêtes ainsi que la salle du conseil.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Dotation intercommunal de solidarité aux communes de **DISPENSES** de l'Agglomération de Bourges pour l'achat de tables et chaises selon le plan de financement suivant :

| | | | |
|--------------------------------|--------|-----------------|--------|
| Achat tables, chaises, chariot | 7640 € | DISC (50%) | 3820 € |
| | | Autofinancement | 3820 € |
| Total | 7640 € | Total | 7640 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE A L'UNANIMITE

Question et informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'unité de méthanisation de Plaimpied Givaudins souhaite augmenter sa capacité de production. Une enquête publique est en cours et l'avis de la commune de Saint Just est sollicité.

Monsieur le Maire partage une photo du nouveau vitrail installé dans l'église et félicite l'engagement et la détermination de l'association des amis des églises pour la création de ce vitrail.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les gendarmes de la commission terrain pour valider l'emplacement de la gendarmerie, le terrain est conforme mais il n'est pas encore validé. Un ordre de mission a été envoyé à territoire pour qu'il commence à constituer le dossier.

Monsieur le Maire annonce que la signature des statuts de la SCIC Epi phénomène aura lieu le 10 octobre.

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**